

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 22 mars 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 19 et 20 mars 2012

2012 DJS 254

2012 DPVI 411 Subvention (2.000 euros) à l'Assemblée Citoyenne des Originaires de Turquie (10e).

M. Bruno JULLIARD et Mme Gisèle STIEVENARD, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.-2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 6 mars 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'Assemblée Citoyenne des Originaires de Turquie - 39, boulevard de Magenta (10e) ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement, en date du 12 mars 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 7e Commission et Mme Gisèle STIEVENARD, au nom de la 5e commission ,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'Assemblée Citoyenne des Originaires de Turquie (157/D04422/2012_01424) - 39, boulevard de Magenta (10e), pour son projet Prévention et activités socioculturelles pour les jeunes.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 422, ligne VF88004 "Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la jeunesse" du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2012 et suivants, sous réserve de la décision de financement.